



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Arrêté municipal n° 2023-218

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion du marché de Noël
Le Vendredi 22 décembre de 14h00 à 19h00

Parking Portail Neuf

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU la loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 et R.411-25 al 3, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêtée, les articles R.417-12 al 1, 2 et 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation et des agents, réglant la circulation, et les articles R.417-1, R.417-10 et R.417-13 relatifs à l'arrêt ou le stationnement gênant en agglomération ;

Publié en ligne le 21 dec 2023

CONSIDÉRANT l'organisation par l'association AIPE de la Garenne d'un petit goûter de Noël le vendredi 22 décembre 2023, sur la place du Portail Neuf;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le goûter des enfants de l'école de la Garenne.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit **vendredi 22 décembre 2023** de 14h00 à 19h00 à Aubignan (84810), sur la Place du Portail Neuf, afin de permettre à l'association AIPE d'organiser leur petit goûter de Noël

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera emmené en fourrière.

Fait à Aubignan, le mercredi 20 décembre 2023

**Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Siegfried BIELLE**